

MOTION PRESENTEE PAR LES PROFESSEURS ET LES PARENTS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU LYCEE DARIUS MILHAUD

1466 heures hebdomadaires d'enseignement sont affectées à la SEGT et 885 heures pour la SEP de notre établissement scolaire pour l'année à venir : ce sont nos Dotations Horaires Globales.

Parmi ces heures figurent pêle-mêle les enseignements obligatoires, les enseignements d'exploration, les groupes à effectifs réduits, les options et tous les projets que la communauté éducative souhaite mettre en place.

L'augmentation de la DHG de cette année par rapport à celle de l'an dernier (à la même époque) est plus que compensée par deux divisions supplémentaires (une seconde et une première S).

LE COMPTE N'Y EST PAS !

Nous refusons de prendre des heures à une discipline pour les donner à une autre !

Nous refusons d'abandonner nos ambitions pédagogiques !

Nous refusons de perdre des heures pour dédoublement pour des effectifs quasi constants !

Nous refusons d'entériner les difficultés de nos élèves sans y porter remède...

MAIS POUR CELA IL NOUS FAUT UN PEU DE TEMPS !

Un peu plus de temps avec une classe, avec un groupe, autour d'un projet.

Nous sommes prêts, comme nous l'avons si souvent montré, à nous impliquer dans la réussite de nos élèves : qu'on nous le permette et que notre tutelle en fasse autant !

DE LA MÊME FAÇON NOUS AVONS BESOIN DE PLUS DE CLARTE LOCALEMENT

En effet, une arrivée trop tardive de la ventilation de la DHG a entraîné des difficultés de concertation et l'inquiétude dans les cabinets et laboratoires.

Certes des ajustements peuvent toujours intervenir mais rester dans le flou n'est pas une stratégie efficace.

Nous exigeons donc :

- **Pour la SEGT, une rallonge de 34 heures de la DHG pour les besoins les plus criants, la restitution des 17 heures d'élèves en difficulté, la création de deux classes de Première supplémentaires : 1°S et 1°STMG.**
- **Pour la SEP, une rallonge de 21heures pour les besoins les plus criants, et le retour des effectifs à 32 en Seconde et Première ASSP avec les dotations horaires correspondantes.**
- **Pour l'établissement, un poste de CPE et un de documentaliste supplémentaires, la restitution des postes supprimés l'an dernier.**
- **Une audience avec les services du rectorat qui ne pourra que montrer la légitimité et la nécessité de nos demandes.**